

Règles générales de prescription, en psychiatrie libérale

Quelques questions...

Est-ce que si je consulte
un psychiatre, il va
obligatoirement me
prescrire un médicament ?

Est-ce que je peux refuser
de prendre le traitement
que mon psychiatre veut me
prescrire ?

Est-ce que tous les
médicaments sont
équivalents en psychiatrie ?

Est-ce que tous les
médicaments prescrits
par un psychiatre
rendent dépendant ?

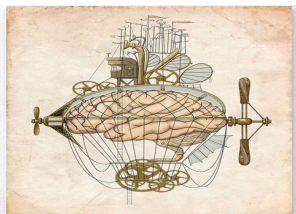
Pourquoi mon psychiatre peut sous-
doser mon médicament, par rapport
à la posologie habituelle prescrite ?
Habitue de prescription et/ou
neuroAtypie

Pourquoi mon
psychiatre ne m'a
pas prescrit le
même médicament
que ma meilleure
amie ?



Quelques réponses...

Chez le psychiatre



Ø les trois fonctions principales du psychiatre sont l'écoute/soutien, l'élaboration diagnostique et la prescription. Mais aucune n'est obligatoire ! et dépendent de nombreux facteurs

En règle générale, je ne prescris pas un traitement lors de la première consultation, temps de rencontre et de « mise en lien », et non mise en action...

Ø les traitements ne sont proposés qu'au regard de symptômes persistants et invalidants, et répondent à des règles de prescription strictes

Ø le patient reste le seul décideur de sa prise de traitement, le traitement est proposé par le psychiatre, les informations données quant aux effets attendus « bénéfiques » et « indésirables ». Au terme de l'échange, c'est le patient qui accepte ou refuse la prescription

Ø il est important de s'autoriser à dire, lors d'entretiens suivants, si le traitement n'est pas pris, afin qu'il n'y ait pas méprise, par le psychiatre, sur l'interprétation des symptômes présentés par le patient

Ø la physiologie humaine est complexe et rend chaque individu unique dans sa métabolisation des traitements, rendant fluctuant ce qui en est attendu, *a priori*. Ainsi, les notices des médicaments (ou le VIDAL®) n'informent que sur les effets attendus, de façon STATISTIQUE, dans la population générale.

Ø l'entretien clinique avec le psychiatre va lui permettre de mettre en évidence une symptomatologie qui peut l'amener à penser à tel traitement plutôt qu'un autre – c'est pourquoi la prescription est nominative et non « générale »

Ø il existe un certain nombre de traitements en psychiatrie, qui agissent différemment bien que faisant parfois partie d'une même « famille » _____ cf fiche « les familles de médicaments »

Ø la prescription médicamenteuse est une affaire sérieuse pour le psychiatre qui le propose, qui ne minimise pas la balance bénéfices/risques et qui l'engage sur le plan de sa responsabilité.

Ø la prescription médicamenteuse répond à des règles strictes et sont proposés selon des recommandations de bonne conduite, préconisées pour la population générale. La patientèle avec fonctionnement neuroatypique doit bénéficier des mêmes traitements à posologie sous-dosée parce qu'elle développe plus rapidement les effets indésirables (attendus ou rares)

Quelques questions - réponses...

À la pharmacie



Pourquoi mon médicament, d'une fois à l'autre, n'a pas la même forme ou la même couleur ?

Pourquoi la pharmacie ne me donne pas exactement ce qui est écrit sur l'ordonnance ?

Pourquoi la pharmacie refuse de me délivrer certains traitements si je n'ai pas de QR-CODE sur mon ordonnance ?

Ø vie d'un médicament

1. Lors de son Autorisation de Mise sur le Marché, un médicament a deux noms
 - a. Le nom dit « générique » qui, en général, est le nom de la molécule princeps du médicament, la molécule dite « active »
 - b. Le nom commercial, qui identifie le laboratoire qui a créé le médicament
2. Règle de délivrance des médicaments à la pharmacie
 - a. Le pharmacien doit délivrer le traitement prescrit sur l'ordonnance
 - b. il priorise la délivrance de médicaments génériques
 - c. si le médicament est générique, le patient peut demander la délivrance du même médicament « non générique » mais alors celui-ci sera à sa charge (non pris en charge par la sécurité sociale sauf mention spéciale par le médecin - règles strictes)

Ø Certains médicaments sont très encadrés par la loi

1. il s'agit en général des stupéfiants, en particulier en psychiatrie de deux molécules
 - a. Stilnox[®] ou *zolpidem* pour les troubles du sommeil
 - b. Ritaline[®] Médikinet[®] Concerta[®] ou *méthylphénidate* pour le TDA.H
2. Ils sont prescrits sur une ordonnance sécurisée, soit format papier, soit format électronique avec QR-CODE qui permet le traçage, par la S.S. de la bonne délivrance de la bonne quantité de traitement
3. Il est interdit, en pharmacie, de délivrer ces traitements sans ordonnance spécifique

Ø un stupéfiant est un médicament À HAUT RISQUE D'ADDICTION ET/OU DE MÉSUSAGE